RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

RCS : VERSAILLES
Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2024 B 01651
Numéro SIREN : 539 347 294
Nom ou dénomination : ARFEUILLE ET AUDITEURS

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2024 sous le numéro de dépôt 5971

ARFEUILLE ET AUDITEURS
Société à responsabilité limitée de commissaires aux comptes
au capital de 31 000 euros
Siège social : 5 rue du Sud
92140 CLAMART
539 347 294 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 21 DECEMBRE 2023

Le 21 décembre 2023 à 9 heures, les associés se sont réunis au 191 rue Saint Honoré 75001 Paris, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Henri-Paul GALIBERT Gérant associé présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Monsieur Henri-Paul GALIBERT, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 155 parts, cent cinquante-cinq parts ;
- Monsieur Camille GERBI, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 parts, une part ;
- Monsieur Matthieu GALIBERT, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1 parts, une part ;
- Madame Chloé BARAT, demeurant [redacted] détentrice de la pleine propriété de 1 parts, une part ;
- Groupe Philéo, SARL, au capital de 1 438 964 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 757 757 au RCS Paris, ayant son siège social 191 rue Saint-Honoré 75001 Paris détentrice de la pleine propriété de 136 parts, cent trente-six parts, représentée par Monsieur Matthieu GALIBERT, Gérant ;
- Financière LRT, SAS, au capital de 2 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 982 767 824 au RCS Nanterre, ayant son siège social 7 rue des Cités 92500 Rueil-Malmaison détentrice de la pleine propriété de 16 parts, seize parts, représentée par Monsieur Aurélien LOIRAT, Président ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 310 parts détenues en pleine propriété sur les 310 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- Modification de l'article « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés » des statuts ;
- Nomination de co-gérants ;
- Transfert de l'établissement secondaire ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de 5 rue du Sud 92140 CLAMART à 26 Bis rue Sainte Sophie 78000 Versailles, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« **ARTICLE 4 - Siège social**
Le siège social est fixé au 26 Bis rue Sainte Sophie 78000 Versailles. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mai de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 5 mois, jusqu'au 31 Mai 2024.

En conséquence, l'article «Exercice social» des statuts est modifié comme suit :

« **ARTICLE 17 - Exercice social**
L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai de chaque année. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE « CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES»

L'assemblée générale, suite à la cession de parts sociales de ce jour, décide de modifier comme suit l'article 8 – « Capital social – Répartition des parts – Liste des associés » :
« **ARTICLE 8 - Capital social – Répartition des parts – Liste des associés**

Le capital social est fixé à 31 000 euros (TRENTE ET UN MILLE euros).

Il est divisé en 310 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

• Monsieur Henri-Paul GALIBERT, cent cinquante-cinq parts, ci	155 parts ;
• Monsieur Camille GERBI, une part, ci	1 part ;
• Monsieur Matthieu GALIBERT, une part, ci	1 part ;
• Madame Chloé BARAT, une part, ci	1 part ;
• SARL Groupe Philéo, cent trente-six parts, ci	136 parts ;
• SAS Financière LRT, seize parts, ci	16 parts.
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	310 parts »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION – NOMINATION DE CO-GERANTS

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Thierry LOUBIERE de ses fonctions de Gérant. Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion.

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux Gérants, en remplacement de Monsieur Thierry LOUBIERE :

- Monsieur Matthieu GALIBERT, demeurant [redacted]
  pour une durée indéterminée à compter de ce jour.
  Monsieur Matthieu GALIBERT exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Matthieu GALIBERT est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.
Monsieur Matthieu GALIBERT représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.
Monsieur Matthieu GALIBERT a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

- Monsieur Camille GERBI, demeurant [redacted] pour une durée indéterminée à compter de ce jour.
  Monsieur Camille GERBI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
  Monsieur Camille GERBI est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés.
  Monsieur Camille GERBI représentera la Société dans ses rapports avec les tiers.
  Monsieur Camille GERBI a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

L'assemblée générale décide de supprimer des statuts le nom de l'ancien Gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau Gérant.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION – TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

L'assemblée générale décide de transférer l'établissement secondaire de [redacted] à [redacted] à compter de ce jour.

SIXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Monsieur [redacted]